

N° 07
21 Novembre 2019

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 36

Match n° 52956.1 Nantes Nantillais 1 / La Bernerie OCA 2 Seniors D5 Masculin groupe J du 20.10.2019

La Commission décide de :

- Maintenir le résultat acquis sur le terrain
- Infliger le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club de La Bernerie OCA
- Infliger une amende pour ne pas avoir inscrit le délégué au match s'élevant à 15 € au club de Nantes Nantillais

Dossier n° 48

Match n° 50911.1 La Chapelle des Marais 2 / St-Brévin AC 2 Seniors D2 Masculin groupe A du 20.10.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de St-Brevin AC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de La Chapelle des Marais suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Brévin AC
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Dossier n° 49

Match n° 56268.1 Thouaré S/L US 1 / Nantes St-Pierre 2 championnat Football Loisir groupe I du 25.10.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Nantes St-Pierre pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Thouaré S/L US suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes St-Pierre.
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Dossier n° 50

Match n° 51179.1 Nantes Dervallières 1 / Vertou Foot ES 1 Seniors D2 Masculin groupe E du 03.11.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 6 à l'équipe 1 de Nantes Dervallières pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Vertou Foot ES suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Dervallières
- Infliger une amende de 50 € pour non réponse au courrier demandé au club de Nantes Dervallières
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Dossier n° 51**Match n° 51376.1 Vay US 1 / Abbaretz Saffré FC 1 Seniors D3 Masculin groupe C du 03.11.2019**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 de Vay US
 - 3 buts pour l'équipe 1 d'Abbaretz Saffré FC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Vay US et Abbaretz Saffré
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 52**Match n° 60836.1 St-Herblain UF 3 / Nantes Toutes Aides FC 3 U13 D4 Masculin groupe K du 09.11.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 3 du club de Nantes Toutes Aides FC
- Infliger une amende égale au droit d'engagement soit 27 € au club de Nantes Toutes Aides FC

Dossier n° 53**Match n° 51848.1 Donges FC 2 / St-Nazaire UMP 1 Seniors D4 Masculin groupe B du 10.11.2019**

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information

Dossier n° 54**Match n° 53112.1 Cordemais Le Temple 1 / Blain ES 1 Seniors D3 Féminines groupe A du 10.11.2019**

La Commission décide de :

- Transmettre le dossier à la Commission des Lois du jeu
- Transmettre le dossier à la Commission Féminines

Dossier n° 55**Match n° 62570.1 Chaumes en Retz FC 2 / Nantes Pin Sec ES 2 Challenge du District du 17.11.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Nantes Pin Sec
- D'infliger le droit de réclamation de la réserve s'élevant à 50 € au club fautif Nantes Pin Sec
- D'infliger une amende équivalente au double du montant des frais de constitution de dossier soit 100 € au club de Nantes Pin Sec
- Transmettre le dossier à la CDA et à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 56**Match n° 54983.1 Grandchamp AS 1 / Ancenis RC 44 1 U15 D3 Masculin groupe B du 17.11.2019**

Dossier en attente de la réponse du club d'Ancenis RC 44.

Réserves avant match – Réserves techniques – Observations d'Après-match**Week-end du 10.11.2019**

Seniors D3F : St-Sébastien FC 3 / Les Sorinières Elan 3

Seniors D4B : Donges FC 2 / St-Nazaire UMP 1
 Seniors D4F : Indre Basse Indre US 1 / Bouaye FC 3
 Seniors D5E : Les Touches FC 2 / Le Landreau SSL 2
 Coupe Football Loisirs groupe N : Nantes St-Joseph 1 / Orvault RC 1
 U15 D1A : Orvault Sports 2 / St-Nazaire AF 2
 U15 D2A : GJ Guémené Don 1 / GJ St-Joachim 1
 U15 D3D : Rezé FC 2 / Nantes St-Yves 1
 U15 Féminines Foot à 11 A : GF Treillières Gesvr. 1 / Nantes Métallo Sports 1
 U16 D1A : St-Marc/Mer Foot 16 / GJ Chaumes Rouans Vue 16

Week-end du 17.11.2019

U15 D3B : Grandchamp AS 1 / Ancenis RC 44 1

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

Art. 10.IV des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : *En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».*

La liste des clubs et équipes amendés est jointe en annexe du procès-verbal.

Forfaits Généraux

Coupe U18 Niveau 1 :

Groupe 9 : Haute Goulaine ES 1

Coupe U18 Niveau 2 :

Groupe 4 : St-Marc Foot 27

Groupe 11 : Montoir CS 17

Groupe 18 : GJ St-Julien Divatte 2

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

Rappelant que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Au regard des éléments fournis dans les rapports d'échecs FMI et des différentes informations portées à notre connaissance par les services informatiques de la FFF, il est uniquement fait des rappels aux clubs pour les rencontres s'étant déjà jouées et n'ayant pas usage de la FMI.

02/11/2019	Coupe U18 Niveau 2 / Phase 1 / Groupe 11 Montoir Cs 17 - Vigneux Es 27	40€ (501946)	Absence rapport d'échec
09/11/2019	U17 D1 Masculin / Phase 1 / Groupe F	40€ (511875)	Absence de rapport d'échec

	St-Philbert Gd Lieu 27 - GJ Academie Nantaise 1		
09/11/2019	U17 D1 Masculin / Phase 1 / Groupe F St-Herblain Oc 17 - Nantes Bellevue Jsc 17	40€ (521399)	Absence de rapport d'échec
10/11/2019	Seniors D4 Masculin / Phase 1 / Groupe F Nantes Bellevue Jsc 3 - La Chapelle/Erdre Ac 3	30€ (523626)	Tablette non chargée 2e non utilisation
16/11/2019	Coupe U18 Niveau 2 / Phase 1 / Groupe 1 St-Nazaire Immaculee 17 - GJ St Pere Oceane 17	40€ (528847)	Absence de rapport d'échec
17/11/2019	Seniors D2 Masculin / Phase 1 / Groupe E Reze Aepr 2 - Lege Fc 1	30€ (541089)	accès visiteur non valide

523626 JSC BELLEVUE

Conformément à l'article 139bis des Règlements Généraux, la Commission rappelle : *"A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité."*

La Commission constate que l'équipe seniors masculins 3 de la JSC BELLEVUE n'a pas utilisé la FMI lors de deux rencontres consécutives. Vu les motifs invoqués et le rapport du délégué officiel concernant la rencontre du 10 novembre 2019, la Commission informe qu'en cas de récurrence, elle pourra donner la perte du match par pénalité en cas de non utilisation de la FMI.

**La Commission rappelle que les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 30 €
Par ailleurs, en cas d'échec FMI, la feuille de match doit être transmise sous 24h ouvrables.**